



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

L'an deux-mil dix-neuf, le seize décembre à vingt heures trente-sept, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme ARNAUD, M. SCHORTER, Mme CHIESA, Mme RUIZ, M. MEDER, Mme SEURE-DUMONTAUD, M. TOURNOIS, Mme FAURIANT, M. CHOTARD, Mme LE GRILL, M. DE OLIVEIRA, Mme HENNIART, Mme RESSAIRE, M. FAURE, M. TOULON,

Étaient excusés : M. COUDERT (Procuration à M. ROUSSEAU), Mme BACHELET (Procuration à Mme PETITDIDIER), Mme COMPTE (Procuration à M. FAURE),

Étaient absents : M. MERMINOD, M. ROYER, Mme BAJARD, M. DUFETELLE, Mme LAIGLE, M. KUNTZ, Mme BUCHER, M. BOUDJEMAA,

Secrétaire : Mme HENNIART

Présents : 18
Procurations : 3
Absents : 8
Votants : 21



NOTE EXPLICATIVE : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les attributions limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Numéro de la décision	Date	Type de décision	Objet	Montants	Titulaires
2019-043	25/11/2019	CONTRAT	Contrat d'entretien des horloges au Groupe scolaire des Donjons, Mairie et l'Eglise conclu avec la société MAMIAS, pour une durée de 4 ans	490 € H.T./an	Société MAMIAS sise : 16 rue de Derrière la Montagne à CHELLES (77500)
2019-044	25/11/2019	CONTRAT	Contrat relatif à la désinfection de bacs à sable conclu avec la société ECOLAB PEST France, pour une durée de 3 ans	876 € H.T./an	Société ECOLAB PEST France sise : 25 Avenue Aristide Briand - CS 70106 à ARCUEIL Cedex (94112)

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE
DU GRAND VENEUR DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU 1ER JANVIER
2020**

Pour : 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-4 et suivantes et L.1321-1 à L.1321-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « *Équipements culturels et sportifs* », qui entraîne, de plein droit, pour la commune de Soisy-sur-Seine, le retour en gestion communale du parc, du château et de la salle polyvalente du Grand Veneur

Considérant que ces transferts doivent être accompagnés des moyens nécessaires à leur plein exercice et s'accompagnent des transferts de personnels afférents,

Considérant que ces transferts doivent faire l'objet d'une décision conjointe des deux collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article L.5211-4-1 du CGCT,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et que ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition,

Considérant le projet de procès-verbal de mise à disposition relatif à la salle polyvalente du Grand Veneur annexé à la présente délibération

Considérant l'avis des commissions réunies le lundi 9 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Approuve le transfert de la salle polyvalente du Grand Veneur et sa gestion directe par la ville de Soisy-sur-Seine,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente délibération et notamment la version définitive du procès-verbal de mise à disposition de la salle polyvalente du Grand Veneur.



TRANSFERT D'UN EMPLOI DE GRAND PARIS SUD DANS LE CADRE DU TRANSFERT DU GRAND VENEUR À LA VILLE

Pour : 19

Abstentions : 2

(M. FAURE, Mme COMPTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et suivantes,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 et du 18 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « *Équipements culturels et sportifs* »,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 décembre 2019,

Considérant que les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 et du 18 décembre 2018 entraînent, de plein droit, pour la commune de Soisy-sur-Seine, le retour en gestion communale du parc, du château et de la salle polyvalente du Grand Veneur

Considérant que le transfert de compétence d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à une commune entraîne le transfert du service et de la partie du service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant que les agents intercommunaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les équipements concernés sont transférés aux communes dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les leurs,

Considérant qu'ils conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et continuent à bénéficier du régime indemnitaire qui leur est applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis,

Considérant qu'il est ainsi proposé de transférer au 1^{er} janvier 2020 un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de Grand Paris Sud travaillant en tant que gardien du Pôle du Grand Veneur vers les services de la ville de Soisy sur Seine.

Considérant l'avis du Comité Technique du lundi 16 décembre 2019,

Considérant l'avis des commissions réunies le lundi 9 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Décide le transfert d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de Grand Paris Sud au 1^{er} janvier 2020 de Grand Paris Sud à la ville de Soisy-sur-Seine,



Précise que cet agent qui continuera à exercer des fonctions de gardien de la salle polyvalente du Grand Veneur, conservera les avantages acquis en matière de rémunération (régime indemnitaire notamment),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente délibération,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Départ de M. DE OLIVEIRA



**FIXATION DU LOYER ET DES CHARGES DU LOGEMENT SITUE A L'ENTREE DE LA SALLE
POLYVALENTE DU GRAND VENEUR**

Pour : 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R2124-64 à D2124-75-7

Vu la délibération 2008-1412 du 4 juillet 2008, fixant le montant du loyer et des charges des logements communaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 qui entraîne, de plein droit, pour la commune de Soisy-sur-Seine, le retour en gestion communale du parc, du château et de la salle polyvalente du Grand Veneur

Considérant que la Ville de Soisy récupère la gestion du logement de type F4 de 84 m² situé à l'entrée de la salle polyvalente du Grand Veneur, 18 rue du Grand Veneur, 91450 Soisy-Sur-Seine au 1^{er} janvier 2020 à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs* »,

Considérant la nécessité de définir le montant du loyer et des charges pour permettre l'occupation de ce logement par le gardien du Grand Veneur,

Considérant qu'une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,

Considérant l'avis conforme du Comité Technique du lundi 16 décembre 2019,

Considérant l'avis des commissions réunies le lundi 9 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Fixe le loyer mensuel à 450 € et le forfait mensuel de charges, à 120 €,

Précise que ce logement a vocation à être concédé pour nécessité absolue de service au gardien du Grand Veneur au titre de l'article R2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Précise que si ce logement est concédé pour nécessité absolue de service, l'attributaire devra s'acquitter uniquement des charges locatives,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente délibération.



CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A – CONTRACTUEL

Pour : 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment dans son article 34 et 3-3-2°,

Vu le tableau des effectifs de Soisy-sur-Seine,

Considérant que la Ville de Soisy sur Seine a déclaré la vacance du poste de responsable du service des Marchés Publics et qu'une procédure de recrutement a été lancée le 24 juillet 2019.

Considérant que depuis cette date, aucun fonctionnaire n'a été retenu faute de candidature cohérente,

Considérant que la Ville de Soisy sur Seine souhaite recruter une personne disposant d'un master 2 de droit public de l'économie et des contrats publics en tant qu'attaché territorial contractuel pour assurer les fonctions de responsable du service des Marchés Publics,

Considérant que la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'attaché territorial supplémentaire est nécessaire,

Considérant que l'avis préalable du Comité Technique Paritaire n'est pas requis dans le cas de création de postes à temps complet.

Considérant que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création à compter du 16 décembre 2019 d'un emploi dans le grade des Attachés territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions dévolues au responsable du service des Marchés Publics.

Précise que suite à une recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature technique des fonctions et des besoins du service et notamment en termes sécurité juridique.

Précise que l'agent recruté à ce poste justifie d'une expérience suffisante et dispose d'une formation et de diplômes en rapport avec les fonctions exercées et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir, l'échelon 6 d'attaché territorial (IB 607, IM 510),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente délibération.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour : 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire sur l'avancement de grade d'un agent de la ville en tant que de professeur d'enseignement artistique hors classe,

Considérant la nécessité de supprimer au tableau des effectifs d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale et de créer un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe,

Considérant l'avis conforme du Comité Technique du lundi 16 décembre 2019,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe pour permettre le transfert du Gardien du Grand Veneur de l'agglomération Grand Paris Sud vers la ville de Soisy-sur-Seine,

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions dévolues au responsable du service des Marchés Publics.

Considérant l'avis des commissions réunies le lundi 9 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré,

Autorise la création, au 1^{er} décembre 2019 d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (16/16^{ème} hebdomadaire),

Autorise la création, au 16 décembre 2019 d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (35/35^{ème} hebdomadaire),

Autorise la création, au 16 décembre 2019 d'un poste d'attaché territorial à temps complet (35/35^{ème} hebdomadaire),

Autorise la suppression, au 1^{er} décembre 2019 d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (16/16^{ème} hebdomadaire),

Valide le tableau des effectifs de la ville joint à la présente délibération,



FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE 2019-2020

Pour : 20

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT,

Vu l'article L.218.8 du code de l'Éducation, au titre duquel l'accueil dérogatoire d'enfants dans les établissements scolaires d'autres communes entraîne le versement, à ces dernières, d'une contribution aux dépenses de fonctionnement induites pour la commune par la présence des enfants.

Considérant que des élèves non domiciliés à Soisy sur Seine sont scolarisés au sein des écoles élémentaires, soit dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école élémentaire des Donjons, soit sur la base d'une dérogation.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant des frais de scolarité en élémentaire pour chaque année scolaire, sur la base d'un coût moyen par élève, évalué sur la base du Compte Administratif Ville de l'année N-1,

Considérant l'avis des commissions réunies le lundi 9 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Fixe à 711.66 € les frais de scolarité par élève en élémentaire pour l'année 2019-2020,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente délibération.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
RELATIVE AUX FONDS PUBLICS DE TERRITOIRES**

Pour : 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient l'offre de services Enfance/Jeunesse en faveur des familles dont un enfant est en situation de handicap, au travers des Fonds Publics de Territoire,

Considérant que la Ville de Soisy mobilise les AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) des enfants scolarisés en situation de handicap sur les temps périscolaires, pour leur permettre d'accéder à cette offre d'accueil,

Considérant que la Ville de Soisy mobilise un animateur supplémentaire sur le temps de restauration pour les élèves de l'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école des Donjons,

Considérant que la Ville de Soisy forme ses animateurs à la prise en charge d'enfants en situation de handicap ou atteints de troubles du comportement,

Considérant que ces 3 actions sont éligibles aux Fonds Publics de Territoire et donc finançables à 80%,

Considérant le projet de Convention d'Objectifs et de Financement annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis des commissions réunies le lundi 9 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n° 76-2019 pour les années 2019-2021 avec la CAF jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants,

Prend acte du montant octroyé au titre de l'année 2019, soit 12 041€.



FIXATION DU TARIF DE RESTAURATION ULIS 2020

Pour : 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

Vu la délibération 2018-12 du 8 mars 2018 fixant le tarif de restauration des enfants en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Considérant que l'école élémentaire des Donjons accueille une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire,

Considérant que la Ville de Soisy facture aux communes de résidence des enfants en ULIS non soisiens, les frais de restauration au coût réel d'une pause méridienne en élémentaire, à charge pour elles de les refacturer aux familles en fonction de leur politique tarifaire respective,

Considérant que le coût réel de l'activité est évalué à partir du Compte Administratif Ville de l'année N-1,

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 décembre 2019

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré,

Fixe à 9,74 € le coût de la pause méridienne pour un élève en ULIS à compter du 1^{er} janvier 2020,

Autorise le Maire à signer tout acte rendu nécessaire par la présente délibération,



**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DEUX DÉCLARATIONS PRÉALABLES
POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES
(MAISON DES ANCIENS - 1 RUE GALIGNANI ET POSTE DE POLICE MUNICIPALE - 2 RUE DE
L'ÉGLISE**

Pour : 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-19 et R 421-23,

Considérant que la Ville de SOISY SUR SEINE, possède un bâtiment sur une parcelle AN 129, située 1 rue GALIGNANI, composé d'un établissement de restauration au rez-de-chaussée et de locaux destinés aux associations aux étages 1 et 2, et possède un bâtiment sur une parcelle AN 145, située 2 rue de L'ÉGLISE, composé d'un établissement accueillant les services de la Police Municipale,

Considérant que, dans un souci de modernisation, de lutte contre la vétusté et d'économie d'énergie, il est nécessaire de réaliser le changement des menuiseries de ces deux bâtiments,

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire doit déposer deux Déclarations Préalables, préalablement à la réalisation des travaux de changement des menuiseries,

Considérant ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces deux dossiers pour instruction,

Considérant l'avis des commissions réunies le lundi 9 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré,

Approuve les travaux de changement des menuiseries, d'aspect identique, à la Maison des Anciens, 1 rue Galignani et au poste de Police Municipale, 2 rue de l'Église,

Autorise Monsieur le Maire à déposer les deux Déclarations Préalables au titre du Code de l'Urbanisme et à signer tout acte rendu nécessaire par la présente délibération,



**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET VILLE 2020
ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2019-61 ET AJUSTEMENT DES MONTANTS**

Pour : 18

Abstentions : 2

M. FAURE, Mme COMPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu la délibération n°2019-08 du 18 février 2019 adoptant le Budget Primitif Ville pour l'année 2019,

Vu la délibération n°2019-15 du 01 avril 2019 adoptant la DM n°1 du Budget Ville pour l'année 2019,

Vu la délibération n°2019-27 du 20 mai 2019 adoptant le Budget Supplémentaire du Budget Ville pour l'année 2019,

Vu la délibération n°2019-57 du 25 novembre 2019 adoptant la DM n°2 du Budget Ville pour l'année 2019

Vu la délibération n°2019-61 du 25 novembre 2019 portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget ville 2020

Considérant que la Préfecture au titre du contrôle de légalité nous a informé le 10 décembre 2019 que la délibération n°2019-61 du 25 novembre 2019 comportait une erreur matérielle dans la mesure où elle mentionnait les restes à réaliser au titre des sommes prise en compte pour définir les dépenses d'investissements de l'année 2019,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exception des crédits afférents au remboursement du capital de la dette,

Considérant que le budget d'investissement en 2019 s'élevait à **5 941 782.81 €**,

Considérant l'avis des commissions réunies le lundi 18 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Annule la délibération n°2019-61 du 25 novembre 2019 portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget ville 2020,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement à hauteur d'un quart du budget de l'année précédente, soit **1 485 445.71 €** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020,

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



Précise que la liste des crédits proposés au vote est jointe à la présente délibération.

Précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture de crédits au budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03



Jean- Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy sur Seine